

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 05993

Numéro SIREN : 572 059 939

Nom ou dénomination : SIACI Saint Honoré

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2022 sous le numéro de dépôt 146467

**PROJET DE TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE**

**ENTRE LES SOCIETES**

**EXELIA CONSEIL**

**ET**

**SIACI SAINT HONORE**

**Entre :**

**EXELIA CONSEIL**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 39 rue Mstislav Rostropovitch, 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 438 698 078 représentée par le soussigné dûment autorisé,

Ci-après « **EXELIA** » ou la « **Société Absorbée** »,

**Et :**

**SIACI SAINT HONORE** société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 39 rue Mstislav Rostropovitch, 75017 Paris, immatriculée au Registre de Commerce et des Société de Paris sous le numéro 572 059 939, représentée par le soussigné dûment autorisé,

Ci-après « **SIACI** » ou la « **Société Absorbante** ».

Les soussignées seront ci-après ensemble désignées les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

## TABLE DES MATIERES

<b>ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES</b>	<b>5</b>
<b>1.1 Constitution – Capital – Objet – Valeurs mobilières</b>	<b>5</b>
1.1.1 SIACI (Société Absorbante)	5
1.1.2 EXELIA (Société Absorbée)	5
<b>1.2 Liens entre les sociétés</b>	<b>6</b>
1.2.1 Liens en capital	6
<b>ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUT DE LA FUSION</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION DE FUSION – ABSORPTION DE LA SOCIETE ABSORBEE</b>	<b>7</b>
<b>3.1 Date d'effet de l'opération de fusion-absorption</b>	<b>7</b>
<b>3.2 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 4 - METHODES D'EVALUATION UTILISEES</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE</b>	<b>7</b>
<b>5.1 Actif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue</b>	<b>8</b>
5.1.1 Actif immobilisé	8
5.1.2 Actif circulant	8
<b>5.2 Passif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue</b>	<b>9</b>
<b>5.3 Actif net transmis</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 6 - DECLARATIONS</b>	<b>10</b>
<b>6.1 Déclaration générale</b>	<b>10</b>
<b>6.2 Renonciation au privilège de vendeur et à l'action résolutoire</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 7 - CONDITIONS DE LA FUSION</b>	<b>10</b>
<b>7.1 Propriété et jouissance de l'actif – Transmission du passif</b>	<b>10</b>
<b>7.2 Charges et conditions générales de la fusion</b>	<b>11</b>
<b>7.3 Conditions particulières – Régime fiscal</b>	<b>13</b>
7.3.1 Déclarations générales	13
7.3.2 Impôt sur les sociétés	13
7.3.3 Déclaration relative à la T.V.A.	14
7.3.4 Enregistrement	15
7.3.5 Contribution économique territoriale	15
7.3.6 Reprise d'engagements antérieurs	15

7.3.7 Taxes annexes	15
<b>ARTICLE 8 - REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES – ABSENCE DE RAPPORT D’ECHANGE – MALI DE FUSION – RECONSTITUTION DES AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 9 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE NON SUIVIE DE SA LIQUIDATION</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 10 - DATE D’EFFET</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 11 - DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 12 - FORMALITES DE PUBLICITE</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 13 - POUVOIR POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 14 - REMISE DE TITRES</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 15 - FRAIS ET DROITS</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 16 - ELECTION DE DOMICILE</b>	<b>17</b>

## ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

### 1.1 Constitution – Capital – Objet – Valeurs mobilières

#### 1.1.1 SIACI (Société Absorbante)

La société SIACI a été constituée pour une durée expirant le 31 mai 2100.

Le capital social de la société, intégralement libéré, s'élève à 120.555.961,60 euros. Il est divisé en 75.347.476 actions, d'une valeur nominale d'un euro et soixante centimes (1,60) chacune, intégralement souscrites et libérées.

La société SIACI ne fait pas appel public à l'épargne ; elle n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

La Société a pour objet, en France et en tous autres pays, dans le cadre et les limites de la législation en vigueur :

- a) toutes opérations de courtage d'assurances et de réassurances de toute nature ;
- b) toute représentation de compagnies d'assurances et de réassurances en général et, en particulier, l'exploitation de toutes succursales et agences ;
- c) toutes opérations de courtage en opérations de banque et en services de paiement ;
- d) toutes opérations de conseil en investissement financier ;
- e) toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

La Société pourra faire ces opérations pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit de toute autre façon et sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra notamment prendre tous intérêts et participations dans toutes entreprises et affaires similaires, complémentaires ou connexes et plus généralement quelconques par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, association en participation, traités d'union ou autrement.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

#### 1.1.2 EXELIA (Société Absorbée)

La société EXELIA a été constituée pour une durée expirant le 2 août 2100.

Le capital social de la société, intégralement libéré, s'élève à 50.000 €. Il est divisé en 50.000 actions, d'une valeur nominale de (1) euro chacune, intégralement souscrites et libérées.

La société EXELIA ne fait pas appel public à l'épargne ; elle n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

La société a pour objet :

- Toutes opérations de courtage d'assurance et de placements financiers, et plus précisément, tout ce qui concerne la retraite, les frais de santé, la prévoyance, l'épargne salariale etc ....
- Toutes activités d'études, de conseils, d'assistance et toutes prestations de services au profit de toutes entreprises, dans tous domaines, sous réserve des dispositions légales et réglementaires particulières et notamment en matière d'assurance et de réassurance, de retraite, d'épargne salariale, de représentation et de placement d'assurance ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

La société EXELIA n'emploie pas de salarié en 2022.

## 1.2 Liens entre les sociétés

### 1.2.1 Liens en capital

La société SIACI détient à ce jour la totalité des 50.000 actions composant le capital de la société EXELIA.

La fusion envisagée sera ainsi placée sous le régime des articles L. 236-11 et suivants du Code de commerce. Il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société SIACI, Société Absorbante, contre des actions de la société EXELIA au titre de la présente fusion. En conséquence, aucune augmentation du capital social de la société SIACI ne sera réalisée en rémunération des apports effectués par la société EXELIA.

La présente fusion visant une société détenue en totalité par la Société Absorbante, il n'y a lieu, conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, ni à l'établissement du rapport prévu à l'article L. 236-10 dudit Code ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération.

## ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUT DE LA FUSION

La fusion par absorption de la société EXELIA par la société SIACI s'inscrit dans la volonté de regrouper l'organisation opérationnelle des deux sociétés faisant partie du même groupe.

La présente opération de fusion devrait ainsi permettre de réduire les coûts de gestion et de fonctionnement des sociétés EXELIA et SIACI, de favoriser une utilisation plus rationnelle de leurs immobilisations et de simplifier l'organisation comptable, fiscale et financière des deux sociétés.

### **ARTICLE 3 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION DE FUSION – ABSORPTION DE LA SOCIETE ABSORBEE**

#### **3.1 Date d'effet de l'opération de fusion-absorption**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du Code de Commerce, les Parties conviennent de réaliser la fusion objet du présent projet de traité fusion avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur le plan comptable et fiscal.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 4° du Code de commerce, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre de la fusion et réalisées par la Société Absorbée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées de plein droit comme ayant été effectuées pour le compte de la société SIACI.

#### **3.2 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération**

La date de clôture de l'exercice social de la Société Absorbante est fixée au 31 décembre de chaque année. La date de clôture de l'exercice social de la Société Absorbée est fixée au 31 décembre de chaque année.

Pour établir les conditions de l'opération, les organes de gestion des sociétés concernées ont décidé d'utiliser les comptes sociaux de leur dernier exercice clos.

Les comptes sociaux de la société EXELIA au 31 décembre 2021 ont été approuvés par décision de l'associé unique en date du 30 juin 2022.

### **ARTICLE 4 - METHODES D'EVALUATION UTILISEES**

Conformément aux dispositions du Titre VII du Plan Comptable Général, et s'agissant d'une opération de restructuration interne, les éléments actifs et passifs de la société EXELIA seront apportés pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes sociaux de la société au 31 décembre 2021.

### **ARTICLE 5 - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE**

La Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, en vue de l'absorption de la première par la seconde, ce qui est accepté par la Société Absorbante, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations sans exception ni réserve qui constituent le patrimoine de la Société Absorbée. Il est rappelé que ces éléments ont été déterminés sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus, soit le 31 décembre 2020, l'actif et le passif de la Société Absorbée, dont la transmission à la Société Absorbante est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans la consistance et l'état où il se trouvera à la date de la réalisation définitive des opérations de fusion.

Le bilan et le compte de résultat de la Société Absorbée en date du 31 décembre 2021 figurent en **Annexe 5**.

La Société Absorbée et la Société Absorbante se dispensent mutuellement de relater les conventions conclues par la Société Absorbée avec la Société Absorbante, que celle-ci déclare bien connaître.

Au 31 décembre 2021, le patrimoine de la Société Absorbée, dont la transmission à la Société Absorbante est prévue, consiste dans les éléments ci-après énumérés :

## 5.1 Actif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue

### 5.1.1 Actif immobilisé

- Concessions, brevets et droits similaires,  
D'une valeur brute de 4 705 €  
Amorties pour 4 705 €
- Installations techniques, matériel et outillage industriel  
D'une valeur brute de 2 199 €  
Amorties pour 2 199 €
- Autres immobilisations corporelles de 33 740 €  
Amorties pour 31 095 €  
Apportées pour leur valeur nette comptable, soit : 2 644 €
- Autres immobilisations financières  
N'ayant pas donné lieu à dépréciation  
Apportées pour leur valeur nette comptable, soit : 380 €

### 5.1.2 Actif circulant

- Avances, acomptes versés sur commandes  
D'une valeur brute de 268 €  
N'ayant pas donné lieu à dépréciation 268 €  
Apportées pour leur valeur nette comptable, soit :
- D'autres créances  
D'une valeur brute de 507 871 €  
N'ayant pas donné lieu à dépréciation  
Apportées pour leur valeur nette comptable, soit : 507 871 €
- Des disponibilités  
D'une valeur brute de 1 123 722 €  
N'ayant pas donné lieu à dépréciation  
Apportées pour leur valeur nette comptable, soit : 1 123 722 €

- Des charges constatées d'avance 699 €  
D'une valeur brute de 699 €

**SOIT UN ACTIF TRANSMIS DE 1 635 584 €**

## 5.2 Passif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue

Il comprend le passif exigible tel qu'il ressort des comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2021, à savoir :

- Des dettes fournisseurs et comptes rattachés 384 847 €  
Apportées pour leur valeur nette comptable, soit :
- Des dettes fiscales et sociales 117 079 €  
Apportées pour leur valeur nette comptable, soit :
- D'autres dettes 6 460 €  
apportées pour leur valeur nette comptable, soit :

**SOIT UN PASSIF TRANSMIS DE 508 387 €**

## 5.3 Actif net transmis

Compte tenu des montants exposés aux Articles 5.1 et 5.2, le montant total de l'actif net transmis s'élève à :

<b>Montant total de l'actif transmis par la Société Absorbée :</b>	<b>1 635 584 €</b>
<b>Montant total du passif transmis par la Société Absorbée :</b>	<b>508 387 €</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>1 127 197 €</b>

Il convient en outre de préciser qu'en dehors du passif effectif ci-dessus de la Société Absorbée, la Société Absorbante prendra à sa charge, le cas échéant, tous les engagements hors bilan qui ont pu être contractés par la Société Absorbée.

## ARTICLE 6 - DECLARATIONS

### 6.1 Déclaration générale

Monsieur Anne-Jacques Dupont de Dinechin es-qualités, déclare au nom de la Société Absorbée qu'il représente, que :

- 1) il n'existe aucune inscription ou privilège sur les biens de la Société Absorbée ;
- 2) La Société Absorbée n'a jamais été en état de cessation des paiements ; elle n'a jamais fait l'objet d'une procédure de conciliation, ni d'aucune procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- 3) La Société Absorbée n'a effectué depuis le 31 décembre 2021, date des comptes retenus pour déterminer l'évaluation de l'actif net apporté, aucune opération de disposition d'éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la Société Absorbée ;
- 4) Les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de la Société Absorbée seront remis à la Société Absorbante, dès la réalisation de la fusion.
- 5) Le montant du passif ci-dessus indiqué est exact et sincère ; il certifie notamment que la Société Absorbée a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

### 6.2 Renonciation au privilège de vendeur et à l'action résolutoire

La fusion étant faite à charge notamment pour la Société Absorbante, et ainsi qu'il sera dit ci-après, de payer le passif de la Société Absorbée, Monsieur Anne-Jacques Dupont de Dinechin, ès-qualités, déclare au nom de la Société Absorbée, expressément renoncer au privilège de vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la Société Absorbée du fait de la fusion. En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription du privilège de vendeur.

## ARTICLE 7 - CONDITIONS DE LA FUSION

### 7.1 Propriété et jouissance de l'actif – Transmission du passif

- 1) La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la Société Absorbée, y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour où ces transmissions seront devenues définitives par suite de la réalisation définitive de la fusion et ce, d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ainsi qu'il a été indiqué dans les déclarations générales ci-dessus mentionnées, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens apportés auront pu faire l'objet entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante.

- 2) L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante. Il est précisé que :
- La Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée,
  - Et, s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

## 7.2 Charges et conditions générales de la fusion

### En ce qui concerne la Société Absorbée :

- 1) La Société Absorbée s'interdit formellement, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord préalable de la Société Absorbante, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante de la société, et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit, ou aucune autre opération de nature à entraîner une augmentation du passif, en dehors du passif courant. Jusqu'au jour de cette réalisation, la Société Absorbée continuera de gérer les biens et droits apportés selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé. Elle ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante de ces biens et droits, sans avoir obtenu l'accord préalable de la Société Absorbante.
- 2) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante au plus tard la veille des décisions de son associée unique appelée à approuver la fusion, laquelle se réserve le droit de renoncer à l'opération à défaut d'obtention des accords qu'elle juge nécessaires.
- 3) Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualités, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans la fusion et l'entier effet des présentes conventions et lui permettre l'accomplissement des formalités nécessaires.

Il s'oblige notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs de la présente fusion et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement pour la transmission des biens.

Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

### En ce qui concerne la Société Absorbante :

- 1) La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée.

La Société Absorbante accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

- 2) La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Les créanciers de chacune des Sociétés Absorbée et Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de traité de fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération de fusion.

- 3) La Société Absorbante exécutera, à compter de la même date, tout traité, marché et convention intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont transmis, et tout abonnement quelconque qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière.

Elle fera son affaire personnelle au lieu et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de la résiliation à ses frais, risques et périls, de tout accord souscrit par la Société Absorbée.

- 4) Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 5) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée. Elle prendra en charge toutes garanties, cautions et avals qui auraient pu être donnés par la Société Absorbée.
- 6) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes les autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet des fusions.
- 7) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 8) Elle sera substituée, tant en demande qu'en défense, à la Société Absorbée dans les litiges et dans les actions judiciaires, devant toutes les juridictions, dans la mesure où ils concernent les biens et droits transmis.
- 9) Après la réalisation de la fusion, le représentant de la Société Absorbée devra à première demande et aux frais de la Société Absorbante, fournir à cette dernière tous concours,

signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans la fusion, et de l'accomplissement de toutes formalités.

### 7.3 Conditions particulières – Régime fiscal

#### 7.3.1 Déclarations générales

Les représentants des Sociétés Absorbée et Absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Les parties précisent en tant que de besoin, conformément aux prescriptions de l'instruction administrative publiée au B.O. 4.I.75, que la présente fusion prend effet comptablement et fiscalement rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### 7.3.2 Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prendra effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2022 tant sur le plan comptable que fiscal. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

En matière d'impôt sur les sociétés, les Parties déclarent que la fusion sera placée sous le régime des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts. En conséquence, la Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions légales visées à l'article 210 A précité et notamment :

- A calculer les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'alinéa 6 de l'article 210-A du Code Général des Impôts, reçus dans le cadre de la fusion, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée à la date de la prise d'effet de la fusion,
- A reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition aurait été différée, y compris les provisions réglementées si applicable,
- A se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values et résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière,
- La présente fusion étant opérée sur la base des valeurs nettes comptables, à reprendre (pour les éléments d'actifs immobilisés reçus du fait de la fusion), les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation, etc.) et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient ces biens dans les écritures de la Société Absorbée,
- A inscrire à son bilan les éléments d'actif non immobilisés (autres que les immobilisations ou les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'alinéa 6 de l'article 210-A du Code Général des Impôts) pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (valeur d'origine, dépréciation) à la date d'effet de la présente opération de fusion. A défaut, elle devra rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée,

- A réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 d de l'article 210-A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées par la Société Absorbée, dans le cadre de la présente fusion, sur les biens amortissables. A cet égard, il est précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'alinéa 3 d de l'article 210-A précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession,
- A reprendre l'intégralité des engagements fiscaux éventuellement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation par cette dernière d'opérations antérieures à la présente fusion (i.e. apport partiel d'actifs, apport de titres, fusion, scission, etc.),

La Société Absorbante s'engage par ailleurs :

- A accomplir au titre de la présente fusion, pour son propre compte ainsi que pour le compte de la Société Absorbée, les obligations déclaratives prévues au I de l'article 54 septies du Code Général des Impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III du Code Général des Impôts concernant notamment les éléments nécessaires au calcul des plus-values ultérieures et, éventuellement, la valeur du mali technique de fusion ;
- A inscrire les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables compris dans les apports de la Société Absorbée, et dont l'imposition a été reportée, sur le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables conformément au II de l'article 54 septies du Code Général des Impôts ;
- Et en général, à déposer toutes les déclarations requises pour bénéficier des régimes ci-avant exposés.

### 7.3.3 Déclaration relative à la T.V.A.

Les Parties prennent acte du fait que la fusion entraîne un transfert universel de patrimoine au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts qui exempte de taxe sur la valeur ajoutée les fournitures de biens et services et les transactions visées aux paragraphes 6 et 7 dudit article, quand elles sont réalisées entre des personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée, de sorte qu'aucune taxe sur la valeur ajoutée ne sera due en France sur l'apport de l'universalité des biens.

La Société Absorbante sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée. En conséquence, le cas échéant, la Société Absorbée transfèrera purement et simplement le crédit de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion. La Société Absorbante reportera l'éventuel montant du crédit de TVA transféré à la ligne 21 de sa déclaration de TVA (formulaire CA3) et indiquera l'origine de ce montant dans le cadre réservé à la correspondance.

En application des dispositions précitées, la Société Absorbante H sera tenue aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au CGI qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser les biens.

Les Sociétés Absorbée et Absorbante déclarent qu'elles inscriront le montant total, hors TVA, de l'apport de l'universalité de biens à la ligne 5 (« Autres opérations non imposables ») de leur déclaration de TVA respective (formulaire CA3) qu'elles doivent produire conformément à l'article 287 du Code Général des Impôts.

#### **7.3.4 Enregistrement**

Pour la perception des droits d'enregistrements, les représentants des Sociétés Absorbée et Absorbante déclarent que ces sociétés sont soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'ils entendent placer la présente opération sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts.

#### **7.3.5 Contribution économique territoriale**

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, et acquittera, s'il y a lieu, la cotisation de contribution économique territoriale due par la Société Absorbée au titre de l'année 2022.

#### **7.3.6 Reprise d'engagements antérieurs**

En outre et en tant que de besoin, la Société Absorbante déclare reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

#### **7.3.7 Taxes annexes**

Au regard des taxes annexes éventuelles, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

### **ARTICLE 8 - REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES – ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE – MALI DE FUSION – RECONSTITUTION DES AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES**

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 II du Code de Commerce, et dès lors que la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la Société Absorbée, et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

La différence entre la valeur nette comptable des biens apportés par la Société Absorbée, soit 1 127 197 €, et la valeur nette comptable dans les livres de la Société Absorbante, des 50 000 actions de la Société Absorbée dont elle est propriétaire, soit 3 937 579,80 €, constituera un mali de fusion égal à 2 813 407,80 €.

### **ARTICLE 9 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE NON SUIVIE DE SA LIQUIDATION**

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion. L'ensemble du passif de la Société Absorbée devant être entièrement transmis à la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

## ARTICLE 10 - DATE D'EFFET

Les Parties, de convention expresse, décident que la fusion sera définitivement réalisée après constatation par la Société Absorbante de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

La date de rétroactivité fiscale et comptable est, quant à elle, fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Si l'effet visé ci-dessus n'était pas intervenu d'ici le 31 décembre 2022 inclus, la Société Absorbante ou la Société Absorbée pourraient considérer le présent projet comme caduc sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

## ARTICLE 11 - DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES

Monsieur Anne-Jacques Dupont de Dinechin, ès-qualités, disposera des pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de fusion par lui-même, ou par un mandataire désigné par lui, et en conséquence, de réitérer si besoin était, les apports effectués à la Société Absorbante, d'établir tout acte confirmatif, complémentaire ou rectificatif qui s'avérerait nécessaire, d'accomplir tout acte et toute formalité utile pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et, enfin, de remplir toute les formalités et de faire toutes les déclarations.

## ARTICLE 12 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de traité de fusion sera publié, conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant le 31 décembre 2022.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

## ARTICLE 13 - POUVOIR POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tout dépôt, mention ou publication où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toute administration qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

## ARTICLE 14 - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les statuts, les livres de comptabilité, les titres de propriété et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

## ARTICLE 15 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Absorbante.

## ARTICLE 16 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'elles représentent.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent traité de fusion, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service [www.docusign.com](http://www.docusign.com), le 10 novembre 2022.

<p>Pour <b>EXELIA CONSEIL</b>, Société Absorbée Monsieur Anne-Jacques Dupont de Dinechin</p>	<p>DocuSigned by: <i>Anne Jacques de Dinechin</i> 24F367A8C85B4E7...</p>
<p>Pour <b>SIACI SAINT HONORE</b>, Société Absorbante Monsieur Pierre Donnersberg</p>	<p>DocuSigned by: <i>Pierre Donnersberg</i> 110D0FB05E21401...</p>

**LISTE DES ANNEXES**

<b><u>Annexe 5 :</u></b>	Bilan et compte de résultat de la Société Absorbée au 31 décembre 2021
--------------------------	--

**ANNEXE 5**  
**BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DE LA SOCIETE ABSORBEE**  
**AU 31 DECEMBRE 2021**

**Bilan Actif**Période du 01/01/21 au 31/12/21  
Edition du 20/04/22**EXELIA CONSEILS**

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	4 705	4 705		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>	<b>4 705</b>	<b>4 705</b>		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	2 199	2 199		
Autres immobilisations corporelles	33 740	31 095	2 644	1 943
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>35 939</b>	<b>33 294</b>	<b>2 644</b>	<b>1 943</b>
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	380		380	380
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>	<b>380</b>		<b>380</b>	<b>380</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>41 024</b>	<b>37 999</b>	<b>3 024</b>	<b>2 323</b>

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
<b>TOTAL stocks et en-cours :</b>				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	268		268	268
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	507 871		507 871	679 207
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL créances :</b>	<b>508 138</b>		<b>508 138</b>	<b>679 475</b>
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 123 722		1 123 722	756 466
Charges constatées d'avance	699		699	3 516
<b>TOTAL disponibilités et divers :</b>	<b>1 124 421</b>		<b>1 124 421</b>	<b>759 982</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 632 559</b>		<b>1 632 559</b>	<b>1 439 457</b>

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 673 583</b>	<b>37 999</b>	<b>1 635 584</b>	<b>1 441 780</b>
----------------------	------------------	---------------	------------------	------------------

**Bilan Passif**Période du 01/01/21 au 31/12/21  
Edition du 20/04/22

EXELIA CONSEILS

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
<b>SITUATION NETTE</b>		
Capital social ou individuel dont versé 50 000	50 000	50 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	5 000	5 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 519	1 519
Report à nouveau	834 325	630 596
<b>Résultat de l'exercice</b>	236 353	203 728
<b>TOTAL situation nette :</b>	<b>1 127 196</b>	<b>890 844</b>
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 127 196</b>	<b>890 844</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		6 042
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		<b>6 042</b>
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
<b>TOTAL dettes financières :</b>		
<b>AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS</b>		
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	384 847	20 276
Dettes fiscales et sociales	117 079	88 496
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	6 460	436 123
<b>TOTAL dettes diverses :</b>	<b>508 387</b>	<b>544 894</b>
<b>PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>		
<b>DETTES</b>	<b>508 387</b>	<b>544 894</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 635 584</b>	<b>1 441 780</b>

**Compte de Résultat (Première Partie)**

EXELIA CONSEILS

Période du 01/01/21 au 31/12/21  
Edition du 20/04/22

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	1 119 864		1 119 864	1 242 460
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>1 119 864</b>		<b>1 119 864</b>	<b>1 242 460</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			6 042	11 415
Autres produits			1 017	8
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>1 126 923</b>	<b>1 253 883</b>
<b>CHARGES EXTERNES</b>				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			454 821	573 392
<b>TOTAL charges externes :</b>			<b>454 821</b>	<b>573 392</b>
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>			909	1 137
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>				
Salaires et traitements			252 201	252 795
Charges sociales			87 007	123 668
<b>TOTAL charges de personnel :</b>			<b>339 208</b>	<b>376 462</b>
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 246	2 415
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				4 028
<b>TOTAL dotations d'exploitation :</b>			<b>2 246</b>	<b>6 442</b>
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			1 313	280
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>798 497</b>	<b>957 713</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>328 426</b>	<b>296 170</b>

**Compte de Résultat (Seconde Partie)**

EXELIA CONSEILS

Période du 01/01/21 au 31/12/21  
Edition du 20/04/22

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>328 426</b>	<b>296 170</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	952	947
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>952</b>	<b>947</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(952)</b>	<b>(947)</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>327 475</b>	<b>295 223</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		2 014
		<b>2 014</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>(2 014)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	91 122	89 481
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 126 923</b>	<b>1 253 883</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>890 570</b>	<b>1 050 155</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>236 353</b>	<b>203 728</b>

# Annexe

## ***REGLES ET METHODES***

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont établis conformément aux dispositions de Code de Commerce et du Plan Comptable Général telles que décrites dans le règlement ANC n°2018-07 du 10 décembre 2018, modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, et des pratiques comptables généralement admises en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### ***IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS***

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

L'examen des immobilisations par composants n'a pas conduit à mettre en évidence de composants dont la durée d'amortissement soit nettement différente de celle pratiquée.

La valeur vénale des immobilisations a été appréciée par nature, et n'a donné lieu à aucune dépréciation.

Les amortissements sont calculés suivant la durée d'utilisation de l'immobilisation.

Le mode d'amortissement pratiqué est Linéaire, les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>Amortissements</b>
-----	-----
Constructions	5 % L
Installations techniques, mat.outillage	15 % L
Install. générales agencés, aménagés	10 % L
Matériel de transport	25 % L
Matériel de bureau et informatique	20 % à 33% L
Mobilier	10 % L

### **Immobilisations Incorporelles**

Le mode d'amortissement linéaire est pratiqué sur une année.

### ***PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES***

A la clôture de l'exercice, les dettes, que les événements, en cours ou survenus au cours de l'exercice, rendent probables, et dont l'objet est nettement précisé, sont inscrites au passif du bilan en provision pour risques et charges.

### ***CREANCES ET DETTES***

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sont dépréciées afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les dettes certaines qui existent à la clôture de l'exercice figurent en compte de tiers ou en charges à payer au passif du bilan.

***CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION ET D'EVALUATION***

Néant

***AUTRES INFORMATIONS***

Néant

***EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE***

## Immobilisations

Période du 01/01/21 au 31/12/21  
Edition du 20/04/22

EXELIA CONSEILS

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	4 705		
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>	<b>4 705</b>		
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	2 199		
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	30 793		2 947
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>32 992</b>		<b>2 947</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	380		
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>	<b>380</b>		

**TOTAL GÉNÉRAL****38 077****2 947**

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légalés
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles			4 705	
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>			<b>4 705</b>	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels			2 199	
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.			33 740	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>			<b>35 939</b>	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières			380	
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>			<b>380</b>	

**TOTAL GÉNÉRAL****41 024**

**Amortissements**

EXELIA CONSEILS

Période du 01/01/21 au 31/12/21  
Edition du 20/04/22

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	4 705			4 705
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>	<b>4 705</b>			<b>4 705</b>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel	2 199			2 199
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.	28 849	2 246		31 095
Emballages récupérables et divers				
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>31 049</b>	<b>2 246</b>		<b>33 294</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>35 754</b>	<b>2 246</b>		<b>37 999</b>

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>			
Frais d'acquisition de titres de participations			
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			

**Provisions Inscrites au Bilan**

EXELIA CONSEILS

Période du 01/01/21 au 31/12/21  
Edition du 20/04/22

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>				

Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges	6 042	727	6 769	
<b>PROV. POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>6 042</b>	<b>727</b>	<b>6 769</b>	

Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation				
<b>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION</b>				

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>6 042</b>	<b>727</b>	<b>6 769</b>	
----------------------	--------------	------------	--------------	--

# État des Échéances des Créances et Dettes

EXELIA CONSEILS

 Période du 01/01/21 au 31/12/21  
 Edition du 20/04/22

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	380		380
<b>TOTAL de l'actif immobilisé :</b>	<b>380</b>		<b>380</b>
<b>DE L'ACTIF CIRCULANT</b>			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	4 297	4 297	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	515	515	
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	118	118	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	502 940	502 940	
<b>TOTAL de l'actif circulant :</b>	<b>507 871</b>	<b>507 871</b>	
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>	699	699	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>508 949</b>	<b>508 569</b>	<b>380</b>

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	384 847	384 847		
Personnel et comptes rattachés	109 932	109 932		
Sécurité sociale et autres organismes	714	714		
Impôts sur les bénéfices	6 434	6 434		
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	6 460	6 460		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>508 387</b>	<b>508 387</b>		

**Produits à Recevoir**

EXELIA CONSEILS

Période du 01/01/21 au 31/12/21  
Edition du 20/04/22

<b>MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN</b>	<b>Montant</b>
<p><b>Immobilisations financières</b></p> <p>Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières</p> <p><b>Créances</b></p> <p>Créances clients et comptes rattachés Personnel Organismes sociaux État Divers, produits à recevoir Autres créances</p> <p><b>Valeurs Mobilières de Placement</b></p> <p><b>Disponibilités</b></p>	502 693
<b>TOTAL</b>	<b>502 693</b>

# Charges à Payer

EXELIA CONSEILS

Période du 01/01/21 au 31/12/21  
Edition du 20/04/22

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	379 072
Dettes fiscales et sociales	104 416
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
<b>TOTAL</b>	<b>483 488</b>

# Charges et Produits Constatés d'Avance

EXELIA CONSEILS

Période du 01/01/21 au 31/12/21  
Edition du 20/04/22

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	699	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
<b>TOTAL</b>	<b>699</b>	

# Composition du Capital Social

EXELIA CONSEILS

Période du 01/01/21 au 31/12/21  
Edition du 20/04/22

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	50000	1
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	50000	1

**Tableau de variation des capitaux propres**Période du 01/01/21 au 31/12/21  
Edition du 20/04/22

EXELIA CONSEILS

	Solde Initial	Augmentation	Diminution	Solde Final
Capital social	50 000			50 000
Primes liées au capital social				
Écart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	5 000			5 000
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	1 519			1 519
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	630 596	203 729		834 325
Résultat de l'exercice	203 729	236 353	203 729	236 353
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>TOTAL</b>	<b>890 844</b>	<b>440 082</b>	<b>203 729</b>	<b>1 127 197</b>

# Ventilation du Chiffre d'Affaires Net

EXELIA CONSEILS

Période du 01/01/21 au 31/12/21  
Edition du 20/04/22

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	Montant
COURTAGE ASSURANCES DE PERSONNES	1 119 864

<b>TOTAL</b>	<b>1 119 864</b>
--------------	------------------

RÉPARTITION PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE	Montant
-------------------------------------	---------

<b>TOTAL</b>	
--------------	--

**Effectif Moyen**

EXELIA CONSEILS

Période du 01/01/21 au 31/12/21  
Edition du 20/04/22

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres		
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	1	
Ouvriers		
<b>TOTAL</b>	1	

**Identité des Sociétés Mères Consolidant les Comptes de la Société**

EXELIA CONSEILS

Période du 01/01/21 au 31/12/21  
Edition du 20/04/22

DÉNOMINATION SOCIALE	Forme	Au capital de	Ayant son siège social à
Diot-Siaci TopCo	SA	1 059 668 804	39 R Mstislav Rostropovitch 7501
FINANCIERE THEMIS	SAS	85 943 345	2 Rue Montesquieu 75001 Paris